

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3809-2012
PHASE 1B

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

CAUSE TARIFAIRE 2012-2013
DE GAZ MÉTRO

GAZ MÉTRO

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

-et-

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

Intervenantes

**L'INDICATEUR DE PERFORMANCE VISANT L'OPTIMISATION DES OUTILS D'APPROVISIONNEMENT
DE GAZ MÉTRO**

RAPPORT

Jacques Fontaine, ing.

Préparé pour:
Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 7 décembre 2012

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION NO. 4-1 :

Nous recommandons à la Régie de reconnaître que l'indicateur de performance proposé par Gaz Métro répond à l'objectif de transparence.

RECOMMANDATION NO. 4-2 :

Nous recommandons à la Régie de reconnaître que l'indicateur de performance proposé par Gaz Métro répond à l'objectif de favoriser la création de valeur.

RECOMMANDATION NO. 4-3 :

Nous recommandons à la Régie de reconnaître que l'indicateur de performance proposé par Gaz Métro répond à l'objectif de permettre de bien mesurer la création de valeur.

RECOMMANDATION NO. 4-4 :

Nous recommandons à la Régie de reconnaître que l'indicateur de performance proposé par Gaz Métro répond à l'objectif de partage juste et équitable de la valeur créée entre Gaz Métro et sa clientèle, sous réserve de réexamen de l'approche globale de partage lors de l'étude du prochain mécanisme incitatif de Gaz Métro (dossier R-3693-2009 Phase 3).

RECOMMANDATION NO. 4-5 :

Nous recommandons à la Régie de reconnaître que l'indicateur de performance proposé par Gaz Métro répond à l'objectif d'allègement réglementaire.

RECOMMANDATION NO. 4-6 :

Nous recommandons à la Régie de reconnaître que l'indicateur de performance proposé par Gaz Métro répond à l'objectif et au souhait de la Régie que l'indicateur soit basé sur les coûts et revenus réels plutôt que prévisionnels.

RECOMMANDATION NO. 4-7 :

Nous recommandons à la Régie d'accepter que l'indicateur de performance proposé par Gaz Métro ne tienne compte que des coûts de transport et d'équilibrage, mais que le différentiel de coût de fourniture entre celui d'Empress et celui du point d'approvisionnement utilisé soit fonctionnalisé en des coûts de transport et d'équilibrage

Il serait également souhaitable d'éviter les effets pervers que des prix plus bas de fourniture favorisent l'achat de gaz plus nocif sur l'environnement, tel que du gaz transporté par méthanier sous forme liquide ou du gaz de shale ou, à l'inverse, que l'on soit incité à refuser d'acheter du biogaz qui pourrait être plus coûteux (mais plus clément pour l'environnement).

RECOMMANDATION NO. 4-8 :

Nous recommandons à la Régie d'approuver l'indicateur de performance visant l'optimisation des outils d'approvisionnement proposé par Gaz Métro.

TABLE DES MATIÈRES

1 - LE MANDAT	1
2 - EXAMEN DE LA CONFORMITÉ DE L'INDICATEUR PROPOSÉ PAR GAZ MÉTRO AUX OBJECTIFS FIXÉS	2
2.1 L'INDICATEUR DOIT ÊTRE TRANSPARENT.....	3
2.2 L'INDICATEUR DOIT FAVORISER LA CRÉATION DE VALEUR.....	4
2.3 L'INDICATEUR DOIT PERMETTRE DE BIEN MESURER LA CRÉATION DE VALEUR	5
2.4 L'INDICATEUR DOIT PERMETTRE DE PARTAGER LA VALEUR CRÉÉE DE MANIÈRE JUSTE ET RAISONNABLE ENTRE GAZ MÉTRO ET SA CLIENTÈLE.....	7
2.5 L'INDICATEUR DOIT PERMETTRE LA RÉDUCTION DU FARDEAU RÉGLEMENTAIRE	9
2.6 L'INDICATEUR DOIT ÊTRE BASÉ SUR LES COÛTS ET REVENUS RÉELS PLUTÔT QUE PRÉVISIONNELS	12
2.7 L'INDICATEUR DOIT ÊTRE BASÉ SUR LE COÛT GLOBAL DE FOURNITURE, DE TRANSPORT ET D'ÉQUILIBRAGE DE GAZ MÉTRO	13
3 - CONCLUSION	16

1

LE MANDAT

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* ont requis nos services afin de rédiger un mémoire relatif au projet d'indicateur de performance relatif à l'optimisation des outils d'approvisionnement de Gaz Métro (ci-après « le distributeur ») tel qu'étudié au dossier R-3809-2012 Phase 1B devant la Régie de l'énergie.

Le présent rapport est le fruit de nos travaux et est remis à *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et à l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* afin que celles-ci puissent le déposer comme faisant partie de leur preuve devant la Régie de l'énergie.

2

EXAMEN DE LA CONFORMITÉ DE L'INDICATEUR PROPOSÉ PAR GAZ MÉTRO AUX OBJECTIFS FIXÉS

Gaz Métro souhaite mettre en place un indicateur de performance visant l'optimisation de ses outils d'approvisionnement :

Cet indicateur, basé sur la comparaison entre un « coût moyen d'approvisionnement étalon » et un « coût moyen d'approvisionnement réel » permet l'atteinte des orientations du mécanisme incitatif, soit :

- être transparent
- favoriser la création de valeur ;
- mesurer adéquatement la création de valeur ;
- partager la valeur ainsi créée de manière juste et raisonnable entre Gaz Métro et sa clientèle ; et
- permettre l'atteinte de la réduction du fardeau réglementaire.

De plus, Gaz Métro considère que l'indicateur proposé rencontre les préoccupations exprimées par la Régie dans sa décision D-2010-116 :

« La Régie est d'avis que des alternatives où la rémunération de Gaz Métro à l'égard des transactions d'optimisation ne reposerait pas sur des hypothèses présentées au dossier tarifaire doivent être considérées : par exemple, la rémunération de Gaz Métro à l'égard des transactions d'optimisation pourrait être fonction, en tout ou en partie, des revenus réels. »

ainsi que :

« La Régie considère qu'un nouvel incitatif devrait être envisagé pour optimiser en début d'année les outils de transport et d'équilibrage en fonction du coût global de fourniture, transport et d'équilibrage. »¹

Nous examinerons ci-après si ces sept (7) objectifs exprimés par Gaz Métro et, en partie, par la Régie de l'énergie pour l'indicateur de performance des outils d'approvisionnement de Gaz Métro sont atteints par la proposition de cette dernière au présent dossier.

¹ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3809-2012, Phase 1B, Pièce B-0023, Gaz Métro 4, Document 1, page 4, lignes 7 à 26.

2.1 L'INDICATEUR DOIT ÊTRE TRANSPARENT

Le premier objectif de l'indicateur est d'être transparent.

À notre avis cet objectif est atteint par les deux éléments suivants.

D'une part, l'indicateur est basé sur les coûts réels de la structure d'approvisionnement :

*L'indicateur mesure la valeur créée ou perdue par la différence entre le coût moyen actualisé de la structure d'approvisionnement de l'année 2010, (« l'année étalon »), et le coût moyen réel de la structure d'approvisionnement examinée au rapport annuel (« l'année réelle terminée »)*²

La transparence sera également assurée du fait que les résultats seront confirmés par une firme externe mandatée par la Régie :

*L'évaluation de cet indicateur de performance sera confiée à une tierce partie externe. Celle-ci sera chargée de compléter une grille d'évaluation, d'en faire une analyse et de rédiger un rapport. Les parties intéressées recevront cette évaluation initiale, la compléteront et proposeront des orientations relatives au renouvellement de l'indicateur de performance. Les paramètres de la grille d'évaluation seront précisés par l'expert dans le cadre de l'exercice de son mandat. La tierce partie retenue pour l'évaluation future de l'indicateur de performance **sera mandatée par la Régie.***³

RECOMMANDATION NO. 4-1 :

Nous recommandons à la Régie de reconnaître que l'indicateur de performance proposé par Gaz Métro répond à l'objectif de transparence.

² **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3809-2012, Phase 1B, Pièce B-0023, Gaz Métro 4, Document 1, page 5, lignes 8 à 12.

³ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3809-2012, Phase 1B, Pièce B-0113, Gaz Métro 5, Document 14, Annexe à la DDR numéro 2 de la Régie, page 10 de l'Annexe, lignes 1 à 6. Souligné en caractère gras par nous.

2.2 L'INDICATEUR DOIT FAVORISER LA CRÉATION DE VALEUR

Comme second objectif, l'indicateur doit favoriser la création de valeur.

Sur ce point, nous sommes d'opinion qu'à la fois Gaz Métro et sa clientèle profiteront de la création de valeur amenée par l'indicateur de Gaz Métro :

*L'indicateur de création de valeur est basé sur le suivi du coût moyen d'approvisionnement ajusté. Si le coût moyen diminue dans le temps, cela indique que la structure d'approvisionnement est devenue plus performante pour un volume donné et que l'ensemble de la clientèle en tire un bénéfice. Si au contraire il augmente, cela indique que la structure est devenue moins performante par rapport à l'année étalon.*⁴

Gaz Métro précise aussi que la mesure de la création de valeur est mieux établie par une référence à une année étalon fixe plutôt que par référence à l'année précédente, ce avec quoi nous sommes en accord, car cette méthode reflète davantage la **création nette** de valeur :

Ces deux scénarios étudiés (NDLR : année étalon ou année précédente) permettent de démontrer un point important : pour pouvoir capter aujourd'hui toute la valeur apportée par une modification de structure effectuée dans le passé, il faut la mesurer par rapport à un point où la modification n'était pas effective. Si tel n'est pas le cas, il faudra accepter que la valeur qui sera mesurée ne soit pas égale à la valeur qui sera créée.

*Gaz Métro est d'avis qu'**il est préférable de choisir la méthode qui mesure le plus exactement possible la réelle création de valeur pouvant être produite à partir des outils d'approvisionnement plutôt que d'induire un biais dans la mesure de cette valeur.** Pour ces raisons, Gaz Métro propose la méthode de calcul selon une année étalon fixe.*⁵

RECOMMANDATION NO. 4-2 :

Nous recommandons à la Régie de reconnaître que l'indicateur de performance proposé par Gaz Métro répond à l'objectif de favoriser la création de valeur.

⁴ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3809-2012, Phase 1B, Pièce B-0113, Gaz Métro 5, Document 14, Annexe à la DDR numéro 2 de la Régie, page 6 de l'Annexe, lignes 22 à 25.

⁵ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3809-2012, Phase 1B, Pièce B-0023, Gaz Métro 4, Document 1, page 15, lignes 4 à 12. Souligné en caractère gras par nous.

2.3 L'INDICATEUR DOIT PERMETTRE DE BIEN MESURER LA CRÉATION DE VALEUR

Comme troisième objectif, l'indicateur doit permettre de bien mesurer la création de valeur.

Voici la procédure que Gaz Métro entend suivre pour bien mesurer la création de valeur :

Le simple constat du coût moyen d'approvisionnement réel pour une année donnée n'est pas en soi une mesure de valeur : il ne représente qu'un coût pour approvisionner une unité de volume. Pour mesurer s'il y a eu une réelle création de valeur, il faut suivre l'évolution de ce coût moyen en comparant sa valeur à deux points différents dans le temps, soit une année de référence « t_{réf.} » et une année examinée « t » :

Valeur = Coût moyen réel (année « t_{réf.} ») – Coût moyen réel (année « t »)

Où année « t_{réf.} » < année « t »

Si le coût moyen réel de l'année « t » est inférieur à celui de l'année « t_{réf.} », le résultat de l'opération ci-dessus sera positif. Approvisionner une unité à l'année « t » coûte donc moins cher qu'à l'année « t_{réf.} ». La clientèle en général aura alors bénéficié d'un coût moyen d'approvisionnement plus bas et donc d'un gain de valeur.⁶

De plus, Gaz Métro s'assure qu'une baisse générale des prix du marché n'apporte pas un gain indu par application de l'indicateur (ou vice versa). L'indicateur de Gaz Métro neutralise en effet les variations de prix du marché qui sont hors de son contrôle :

Le prix des outils d'approvisionnement pourrait à lui seul grandement influencer le résultat. En effet, en supposant des structures d'approvisionnement identiques à l'année « t_{réf.} » et à l'année « t », une simple baisse générale des prix entre ces deux années entraînerait une création de valeur induite. L'effet associé aux prix des outils mentionnés ci-dessus doit être neutralisé puisque hors du contrôle de Gaz Métro.

Afin de rendre les coûts moyens « t_{réf.} » et « t » comparables, le coût moyen de la structure d'approvisionnement de l'année « t_{réf.} » doit être actualisé en fonction du contexte de prix de l'année « t ». Le résultat représente alors le coût moyen qui aurait été observé à l'année « t » si aucune modification à la structure d'approvisionnement n'avait été apportée entre l'année « t_{réf.} » et l'année « t ». En comparant ce résultat au coût moyen réel de l'année « t », il en résultera une mesure de la valeur créée seulement par les modifications de

⁶ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3809-2012, Phase 1B, Pièce B-0113, Gaz Métro 5, Document 14, Annexe à la DDR numéro 2 de la Régie, page 7 de l'Annexe, lignes 1 à 9.

structure entre les deux années. L'effet du mouvement général des prix aura ainsi été neutralisé.

L'équation vue à la section 2.2, actualisée, s'exprimera alors sous la forme :

Valeur = Coût moyen **actualisé** de l'année « tréf. » – Coût moyen réel de l'année « t »

$$\text{Valeur} = \frac{\text{Outils année « tréf. »} * \text{Prix année « t »}}{\text{Volume année « tréf. »}} - \frac{\text{Outils année « t »} * \text{Prix année « t »}}{\text{Volume année « t »}}$$

Si cet ajustement permet de neutraliser l'effet du mouvement des prix à volume constant, il ne neutralise cependant pas la combinaison d'un mouvement des prix à la suite d'un mouvement de la structure d'approvisionnement. Un mouvement de prix ne pourra créer ou faire perdre de la valeur que s'il y a eu une modification de la structure d'approvisionnement entre les années « tréf. » et « t ». ⁷

Nous ajouterons, comme mentionné plus haut, que la création de valeur retenue par l'application de l'indicateur sera validée par une firme externe mandatée par la Régie.

RECOMMANDATION NO. 4-3 :

Nous recommandons à la Régie de reconnaître que l'indicateur de performance proposé par Gaz Métro répond à l'objectif de permettre de bien mesurer la création de valeur.

⁷ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3809-2012, Phase 1B, Pièce B-0113, Gaz Métro 5, Document 14, Annexe à la DDR numéro 2 de la Régie, page 7 de l'Annexe, lignes 10 à 27 et page 8, lignes 1 et 2.

2.4 L'INDICATEUR DOIT PERMETTRE DE PARTAGER LA VALEUR CRÉÉE DE MANIÈRE JUSTE ET RAISONNABLE

Comme quatrième objectif, l'indicateur doit permettre de partager la valeur créée de manière juste et équitable.

En prenant pour exemple la réalisation de la structure d'approvisionnement de la cause tarifaire 2012, l'indicateur mis de l'avant par Gaz Métro identifie une création de valeur de 85,4 M\$. Cette création de valeur entraînerait une bonification de 1,4 M\$ en faveur de Gaz Métro, soit une proportion de 1,6 % de la valeur ainsi créée par application de l'indicateur.⁸

Gaz Métro propose que sa bonification maximale provenant de cet indicateur serait limitée à 5 M\$, ce qui correspond, selon les pourcentages du tableau 6 cité au paragraphe précédent, à une création de valeur de 158,33 M\$ par l'indicateur, dont Gaz Métro conserverait 3,16 % (ce qui donne 5 M\$).⁹

Cette proposition de bonification liée à l'indicateur doit être lue dans le contexte où, à partir de 2013-2014, les trop-perçus et manques à gagner constatés en fin d'année pour le transport et l'équilibrage par rapport aux prévisions seront entièrement assumés par les clients :

Question

Veillez discuter des avantages et des inconvénients du point de vue des clients d'une approche où les trop-perçus et manques à gagner sont assumés par les clients par rapport à l'approche proposée par Gaz Métro.

Réponse :

À partir de l'année tarifaire 2013-2014, selon l'approche proposée par Gaz Métro, les trop-perçus et manques à gagner constatés en fin d'année pour le transport et l'équilibrage seront entièrement assumés par les clients. Contrairement aux modalités du mécanisme incitatif en vigueur jusqu'au 30 septembre 2012, les clients bénéficieront de 100 % des trop-perçus réalisés en transport et équilibrage. Gaz Métro rappelle que les modalités applicables au calcul de création de valeur incitent Gaz Métro à prendre les meilleures décisions possibles afin de réduire les coûts des services de

⁸ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3809-2012, Phase 1B, Pièce B-0023, Gaz Métro 4, Document 1, Tableau 4, page 21 et Tableau 6, page 23.

⁹ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3809-2012, Phase 1B, Pièce B-0113, Gaz Métro 5, Document 14, Annexe à la DDR numéro 2 de la Régie, page 9 de l'Annexe, ligne 6; Pièce B-0023, Gaz Métro 4, Document 1, Tableau 6, page 23.

*transport et d'équilibrage pour la clientèle par rapport à l'année étalon et, le cas échéant, avoir droit à une partie de cette valeur créée.*¹⁰

Nous sommes d'avis que, dans un tel contexte, le partage de la création de valeur établie par l'indicateur nous apparaît équitable. La proportion conservée par Gaz Métro est substantiellement inférieure aux 25 % de bonification prévus par rapport aux écarts prévision/réel au rapport annuel dans le dernier mécanisme incitatif approuvé.¹¹

L'approche globale de partage sera éventuellement réexaminée lors de l'étude du prochain mécanisme incitatif de Gaz Métro (dossier R-3693-2009 Phase 3). Il est à noter que le mécanisme incitatif antérieur comportait une approche de partage des gains de performance non seulement entre Gaz Métro et sa clientèle (sous forme de réduction tarifaire) mais également en mettant en place des institutions visant des objectifs environnementaux (Compte d'aide à la substitution d'énergie plus polluante, Fonds en efficacité énergétique, etc.).

RECOMMANDATION NO. 4-4 :

Nous recommandons à la Régie de reconnaître que l'indicateur de performance proposé par Gaz Métro répond à l'objectif de partage juste et équitable de la valeur créée entre Gaz Métro et sa clientèle, sous réserve de réexamen de l'approche globale de partage lors de l'étude du prochain mécanisme incitatif de Gaz Métro (dossier R-3693-2009 Phase 3).

¹⁰ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3809-2012, Phase 1B, Pièce B-0113, Gaz Métro-5, Document 14, pp. 36-37, Réponse 13.3 à la demande de renseignements no. 2 de la Régie. Souligné par nous.

¹¹ **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3599-2006, Décision D-2007-47, Annexe, page 18.

2.5 L'INDICATEUR DOIT PERMETTRE L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE

Comme cinquième objectif, l'indicateur doit permettre l'allègement réglementaire.

Une grande simplification du traitement réglementaire proviendra du fait que cet indicateur est basé sur la structure et les prix réels d'approvisionnement. Les résultats seront établis par une firme externe mandatée par la Régie. Plus spécifiquement, le traitement réglementaire proposé est le suivant :

MODE DE TRAITEMENT DES TROP-PERÇUS ET MANQUES À GAGNER

Les trop-perçus ou manques à gagner des services de transport et d'équilibrage seront imputés à des comptes de frais reportés et seront entièrement retournés ou récupérés des clients, selon le cas, en fonction du montant établi pour chaque service.

Ces comptes de frais reportés liés aux trop-perçus ou manques à gagner seront amortis sur une période de trois ans aussi bien pour l'équilibrage que pour le transport.

MODE DE RÉCUPÉRATION DANS LES TARIFS

Au rapport annuel, les montants des trop-perçus et manques à gagner seront établis distinctement à chacun des services de transport et d'équilibrage. Les montants des trop-perçus ou des manques à gagner viendront réduire ou augmenter, selon le cas, les coûts de transport et d'équilibrage à récupérer dans les tarifs dans les causes tarifaires suivant la décision de la Régie de l'énergie relative au rapport annuel. Ces montants à récupérer ou à retourner aux clients des services de transport et d'équilibrage seront alors répartis selon les modalités actuelles d'établissement des tarifs à ces services.

Au service de transport, les montants des trop-perçus et manques à gagner seront répartis au prorata des volumes prévus des clients au service de transport de Gaz Métro, comme tout autre coût de transport. Au service d'équilibrage, les montants des trop-perçus et manques à gagner seront répartis en montants de pointe et d'espace au prorata des coûts projetés de pointe et d'espace de la cause tarifaire dans laquelle le compte sera retourné ou récupéré des clients. Comme tout autre coût d'équilibrage, ces montants seront ensuite répartis selon les profils de consommation personnalisés (paramètres A, H et P) pour les clients des tarifs D3, D4, D5 et D1 de plus de 75 000 m³ et selon le profil global (paramètres A, H et P globaux) pour les autres clients au tarif D1, comme tout autre coût d'équilibrage.

*Aucun montant ne sera récupéré dans les tarifs de distribution.*¹²

Voici le traitement réglementaire proposé par Gaz Métro pour la bonification :

Le montant de la bonification de Gaz Métro sur la valeur créée en transport et en équilibrage sera imputé à des comptes de frais reportés et sera récupéré des clients dans la cause tarifaire subséquente, en fonction du montant établi pour chaque service

5.2 MODE DE RÉCUPÉRATION DANS LES TARIFS

Le montant global de la bonification sera réparti entre les services de transport et d'équilibrage au prorata de la valeur créée. À titre illustratif, en fonction de l'exemple présenté à la section 3, le montant de la bonification de Gaz Métro de 1,4 M\$ serait réparti de la manière suivante :

Tableau 7

Services	Valeur créée (\$)	Bonification (M\$)
Transport	55 041 305	0,900
Équilibrage	30 568 123	0,500
TOTAL	85 609 428	1,399

Advenant le cas où une bonification globale est observée, mais qu'une perte de valeur est constatée à l'un des deux services, la bonification serait allouée en totalité au service ayant une valeur créée positive.

Les montants de la bonification de transport et d'équilibrage viendront augmenter les coûts de transport et d'équilibrage à récupérer dans les tarifs, dans la cause tarifaire suivant la décision de la Régie relative au rapport annuel. Ces montants à récupérer des clients aux services de transport et d'équilibrage seront alors répartis selon les modalités actuelles d'établissement des tarifs à ces services.

Au service de transport, le montant de la bonification sera réparti au prorata des volumes prévus des clients au service de transport de Gaz Métro, comme tout autre coût de transport.

Au service d'équilibrage, le montant de la bonification sera réparti en montants de pointe et d'espace au prorata des coûts projetés de pointe et d'espace de la cause tarifaire dans laquelle le compte sera retourné ou récupéré des clients.

¹² **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3809-2012, Phase 1B, Pièce B-0113, Gaz Métro 5, Document 14, Annexe à la DDR numéro 2 de la Régie, page 16 de l'Annexe, lignes 1 à 20.

Comme tout autre coût d'équilibrage, ces montants seront ensuite répartis selon les profils de consommation personnalisés (paramètres A, H et P) pour les clients des tarifs D₃, D₄, D₅ et D₁ de plus de 75 000 m³ et selon le profil global (paramètres A, H et P globaux) pour les autres clients au tarif D₁.

*Aucun montant ne sera récupéré dans les tarifs de distribution.*¹³

RECOMMANDATION NO. 4-5 :

Nous recommandons à la Régie de reconnaître que l'indicateur de performance proposé par Gaz Métro répond à l'objectif d'allègement réglementaire.

¹³ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3809-2012, Phase 1B, Pièce B-0113, Gaz Métro 5, Document 14, Annexe à la DDR numéro 2 de la Régie, page 17 de l'Annexe, lignes 1 à 20.

2.6 L'INDICATEUR DOIT ÊTRE BASÉ SUR LES COÛTS ET REVENUS RÉELS PLUTÔT QUE PRÉVISIONNELS

Comme sixième objectif, la Régie a exprimé le souhait que l'indicateur soit basé sur les coûts et revenus réels plutôt que prévisionnels :

De plus, Gaz Métro considère que l'indicateur proposé rencontre les préoccupations exprimées par la Régie dans sa décision D-2010-116 :

« La Régie est d'avis que des alternatives où la rémunération de Gaz Métro à l'égard des transactions d'optimisation ne reposerait pas sur des hypothèses présentées au dossier tarifaire doivent être considérées : par exemple, la rémunération de Gaz Métro à l'égard des transactions d'optimisation pourrait être fonction, en tout ou en partie, des revenus réels»¹⁴

Nous croyons que cette demande de la Régie de baser l'indicateur sur des données réelles est tout à fait rencontrée par la proposition de Gaz Métro, qui repose sur une structure et des prix réalisés.

RECOMMANDATION NO. 4-6 :

Nous recommandons à la Régie de reconnaître que l'indicateur de performance proposé par Gaz Métro répond à l'objectif et au souhait de la Régie que l'indicateur soit basé sur les coûts et revenus réels plutôt que prévisionnels.

¹⁴ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3809-2012, Phase 1B, Pièce B-0023, Gaz Métro 4, Document 1, page 4, lignes 17 à 22.

2.7 L'INDICATEUR DOIT ÊTRE BASÉ SUR LE COÛT GLOBAL DE FOURNITURE, DE TRANSPORT ET D'ÉQUILIBRAGE DE GAZ MÉTRO

Comme septième objectif, la Régie a exprimé le souhait que l'indicateur soit basé sur le coût global de fourniture, de transport et d'équilibrage de Gaz Métro :

La Régie considère qu'un nouvel incitatif devrait être envisagé pour optimiser en début d'année les outils de transport et d'équilibrage en fonction du coût global de fourniture, transport et d'équilibrage.¹⁵

Gaz Métro spécifie qu'elle ne tiendra pas compte du coût de fourniture, mais uniquement du coût global de transport et d'équilibrage :

Il est à noter que la proposition de Gaz Métro n'inclut pas le coût de la fourniture.¹⁶

Voici les raisons avancées par Gaz Métro pour ne pas considérer les coûts de fourniture dans sa proposition. Elle souligne que, bien que le coût de fourniture ne soit pas considéré par l'indicateur, le différentiel de coût de fourniture entre celui d'Empress et celui du point d'approvisionnement utilisé serait fonctionnalisé en des coûts de transport et d'équilibrage :

Gaz Métro propose de mesurer la valeur pouvant être créée par l'optimisation de l'ensemble des outils d'approvisionnement. Or, la fourniture de gaz naturel n'est pas un outil d'approvisionnement.

*De plus, puisque le prix de la fourniture est fonctionnalisé à Empress, peu importe où elle est achetée, il ne peut être optimisé par l'achat à des points différents. **Par contre, les coûts associés au différentiel de lieu sont fonctionnalisés en des coûts de transport et d'équilibrage qui sont, eux, considérés comme des outils d'approvisionnement.** Le fait de déplacer la structure d'approvisionnement vers des points où le différentiel de lieu serait plus grand ou plus petit influencerait donc les coûts de transport et d'équilibrage, mais pas les coûts de fourniture. Puisque l'indicateur proposé par Gaz Métro neutralise les effets de prix, le coût moyen de la fourniture ne pourrait pas s'améliorer dans le temps. À volume constant, le coût moyen actualisé de la fourniture de l'année étalon (année « tréf. ») serait toujours égal au coût moyen réel de fourniture évalué pour l'année examinée.*

¹⁵ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3809-2012, Phase 1B, Pièce B-0023, Gaz Métro 4, Document 1, page 4, lignes 24 à 26.

¹⁶ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3809-2012, Phase 1B, Pièce B-0023, Gaz Métro 4, Document 1, page 5, lignes 3 et 4.

*Pour ces raisons et afin d'alléger les calculs, Gaz Métro propose de ne pas inclure le coût de la fourniture dans la méthode de calcul.*¹⁷

Questionnée par la Régie à ce sujet, Gaz Métro ajoute :

En fonction de sa stratégie d'achat actuelle, Gaz Métro achète la très grande majorité de la fourniture selon un indice (actuellement AECO). Gaz Métro ne croit pas qu'il soit sain de mettre des mécanismes en place qui pourrait l'amener à spéculer afin de « battre » des indices et se mettre à risque. Si la performance de Gaz Métro était liée à un indice en particulier ou à des indices, elle achèterait toute la fourniture nécessaire selon une base « spot » correspondant le plus possible à l'indice ou aux indices retenus afin de ne pas encourir de risque sur le prix de la fourniture. L'objectif de Gaz Métro a toujours été de sécuriser près de 50 % de ses achats de fourniture avant le début de l'année financière. Le fait d'acheter toute la fourniture sur une base « spot », ne permettra plus à Gaz Métro de sécuriser ses achats de fourniture avant le début de l'année financière.

*En terminant, Gaz Métro voit un obstacle majeur dans la Loi à l'intégration de tout indicateur de performance relatif à la fourniture. En effet, l'article 49 de la Loi prévoit que dans le cadre de la fixation ou la modification d'un tarif de transport ou de livraison, la Régie doit notamment favoriser des mesures ou des mécanismes afin d'améliorer la performance du distributeur. Cet article ne permet toutefois pas de favoriser de tels mesures ou mécanismes en ce qui a trait à la fourniture et au tarif en découlant. De surcroît, l'article 52 de la Loi indique que tout tarif de fourniture doit refléter le coût réel d'acquisition de celle-ci. Ainsi, une bonification accordée sur la fourniture, qui devrait normalement être récupérée par l'intermédiaire du tarif de fourniture, aurait pour effet de contrevenir à cette disposition.*¹⁸

Il nous semble d'opinion que la prise en compte, dans l'indicateur, du différentiel de coût de fourniture entre celui d'Empress et celui du point d'approvisionnement répond à l'esprit de la recommandation de la Régie de prendre en compte l'ensemble des coûts d'approvisionnement.

Il nous apparaîtrait hasardeux de poser comme hypothèse préalable qu'un approvisionnement à Iroquois soit la solution la moins coûteuse, d'autant plus que les coûts d'équilibrage et de

¹⁷ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3809-2012, Phase 1B, Pièce B-0023, Gaz Métro 4, Document 1, page 8, lignes 11 à 26.

¹⁸ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3809-2012, Phase 1B, Pièce B-0113, Gaz Métro 5, Document 14, page 9, réponse 3.3 à la Régie.

transport viendraient tempérer cette hypothèse (même à supposer qu'elle fut exacte), ce que Gaz Métro souligne avec justesse.¹⁹

Il serait également souhaitable d'éviter les effets pervers que des prix plus bas de fourniture favorisent l'achat de gaz plus nocif sur l'environnement, tel que du gaz transporté par méthanier sous forme liquide ou du gaz de shale ou, à l'inverse, que l'on soit incité à refuser d'acheter du biogaz qui pourrait être plus coûteux (mais plus clément pour l'environnement).

RECOMMANDATION NO. 4-7 :

Nous recommandons à la Régie d'accepter que l'indicateur de performance proposé par Gaz Métro ne tienne compte que des coûts de transport et d'équilibrage, mais que le différentiel de coût de fourniture entre celui d'Empress et celui du point d'approvisionnement utilisé soit fonctionnalisé en des coûts de transport et d'équilibrage

Il serait également souhaitable d'éviter les effets pervers que des prix plus bas de fourniture favorisent l'achat de gaz plus nocif sur l'environnement, tel que du gaz transporté par méthanier sous forme liquide ou du gaz de shale ou, à l'inverse, que l'on soit incité à refuser d'acheter du biogaz qui pourrait être plus coûteux (mais plus clément pour l'environnement).

¹⁹ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3809-2012, Phase 1B, Pièce B-0113, Gaz Métro 5, Document 14, pages 15-16, réponse 6.1 à la Régie.

3

CONCLUSION

Nous invitons donc la Régie de l'énergie à accueillir les recommandations qui sont exprimées au présent rapport, que l'on trouve également reproduites en son sommaire des recommandations.

Finalement nous formulons la recommandation suivante à la Régie :

RECOMMANDATION NO. 4-8 :

Nous recommandons à la Régie d'approuver l'indicateur de performance visant l'optimisation des outils d'approvisionnement proposé par Gaz Métro.
